

# Convention sur les armes à sous-munitions

Distr. limitée  
5 septembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Assemblée des États parties

San José, 2-5 septembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour

### Organisation des travaux

## Projets de décision, y compris le plan de travail pour 2015

1. À la cinquième Assemblée des États parties, ceux-ci ont exprimé leur vive préoccupation quant aux récents incidents et preuves de l'emploi des armes à sous-munitions dans différentes régions du monde. Ils ont condamné tout emploi d'armes à sous-munitions qui viole la norme internationale établie par la convention. Une telle prise de position est indispensable pour que les civils ne subissent plus les conséquences de ces armes et que l'objectif d'un monde exempt d'armes à sous-munitions devienne de plus en plus proche.
2. À leur séance plénière, le 5 septembre 2014, les États parties ont décidé d'organiser une réunion intersessions informelle de deux jours à Genève, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015. Ils ont également décidé que l'interprétation serait assurée en anglais, en espagnol et en français et serait financée au moyen de contributions volontaires. Enfin, ils ont décidé d'organiser deux réunions préparatoires, d'une demi-journée chacune, à Genève, les 5 février et 3 juin 2015.
3. À la même séance plénière, les États parties ont souhaité la bienvenue aux nouveaux coordonnateurs appelés à travailler avec les coordonnateurs déjà présents pour conduire l'exécution du programme de travail intersessions, comme suit :

**Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention** : Liban (de la cinquième à la sixième Assemblée des États parties) en collaboration avec les Pays-Bas;

**Groupe de travail sur l'universalisation** : Équateur (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec la Norvège;

**Groupe de travail pour l'assistance aux victimes** : Australie (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec le Mexique;

**Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques** : Bosnie-Herzégovine (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec la Suisse;



**Groupe de travail sur le stockage et la destruction des stocks** : France (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec l'Albanie;

**Groupe de travail sur la coopération et l'assistance** : Autriche (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec le Chili.

4. Les États parties se sont également félicités de la poursuite des travaux que mènent les présidents des Groupes de travail, comme suit :

**Établissement de rapports** : Belgique (jusqu'à la première conférence d'examen).

**Mesures nationales de mise en œuvre** : Nouvelle-Zélande (jusqu'à la première conférence d'examen).

5. À la même séance plénière, les États parties ont décidé de nommer la Croatie à la présidence de la première conférence d'examen, qui se tiendra du 7 au 11 septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie).

6. Les participants à la réunion ont relevé qu'il n'était pas possible, au stade actuel, que les États parties se mettent d'accord sur un modèle de financement pour une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention. Afin de pouvoir prendre une décision définitive sur la question à la première conférence d'examen, les participants à la réunion ont convenu de charger les coprésidents du Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble d'organiser des consultations avec les États parties afin de parvenir à une proposition de compromis sur le modèle de financement, reposant sur les principes de durabilité, de prévisibilité et responsabilisation, à inscrire à l'ordre du jour des préparatifs de la conférence d'examen.

7. Rappelant la décision prise à la quatrième Assemblée des États parties de mettre en place une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions et se félicitant des mesures prises à cet effet par le Président de la quatrième Assemblée, les États parties ont remercié ce dernier pour ses efforts et se sont réjouis de la conclusion d'un accord avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève concernant l'hébergement de l'Unité, comme il est indiqué dans le document publié sous la cote CCM/MSP/2014/INF/1.

8. Les participants ont également noté avec satisfaction les mesures prises par le Président de la quatrième Assemblée des États parties en ce qui concerne le recrutement du Directeur de l'Unité et pris acte de l'avis de vacance de poste publié à cet effet ainsi que de la composition du jury de sélection, composé des cinq États parties, à savoir le Costa Rica, le Liban, les Pays-Bas, la République démocratique populaire Lao et la Zambie. Par conséquent, les participants à la réunion ont décidé de charger le Président de la cinquième Assemblée des États parties, aidé en cela par le jury de sélection, d'achever le processus de recrutement dans les meilleurs délais, de préférence d'ici au mois de mars 2015, de manière transparente, en consultation avec les coordonnateurs et en tenant compte des vues des États parties. Les fonctions de secrétariat, qui, actuellement, sont exercées par l'unité de soutien provisoire basée dans le Bureau de la prévention des crises et du relèvement (Programme des Nations Unies pour le développement) seront transférées au Directeur de l'Unité le premier jour de la première conférence d'examen.